

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La procréation assistée ne peut être mise en œuvre qu'après l'échec de solutions et de parcours d'accompagnement destinés à aider le couple à procréer naturellement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le confinement a montré que des couples sont dirigés hâtivement vers la procréation artificielle alors que, une fois les parcours de PMA suspendus, certains ont finalement conçu naturellement. Afin de préserver les membres du couple comme l'enfant des risques liés à-au recours à la technologies, il convient de réserver celle-ci à l'échec des autres solutions.